

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT MARC JAUMEGARDE

PROCES-VERBAL

DU 27 JUIN 2022 – 19H00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient présents : Tous les membres du conseil municipal en exercice

A été élu secrétaire : Didier FAURE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT MARC JAUMEGARDE

DU 27 JUIN 2022 – 19H00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR

I. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

- A. Désignation du secrétaire de séance
- B. Approbation du procès-verbal du 21 mars 2022
- C. Donner acte des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT,

II. DELIBERATIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

- Approbation du procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 21 mars 2022

FINANCES :

- Adoption du compte de gestion de dissolution du Centre Communal d'Action Sociale « CCAS » dressé par Monsieur Jean-François BLAZY / Comptable Public / exercice 2021

FONCIER :

- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de servitude de passage et de tréfonds avec le syndic de l'ASL du Domaine du Prignon (CG IMMOBILIER)
- Approbation d'un acte de vente rectificatif pour l'échange foncier sans soulte avec le GFR BOIS LANDRY sis lieudit du Bour / ajout d'une clause

ENERGIE :

- Adhésion au groupement de commandes porté par le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED) pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

RESSOURCES HUMAINES :

- Création de deux postes agents vacataires destinés à assurer des vacances / MAC l'Attrape-Soleils

ENFANCE :

- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'accord cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) de la Caisse d'Allocations Familiales « CAF » - année 2022

DIVERS :

- Instauration des vacances funéraires

Donner acte des décisions, n°2022-027-DEC-1-4, n°2022-028-DEC-1-4 n°2022-029-DEC-3-3, n°2022-030-DEC-3-3, n°2022-031-DEC-3-3, n°2022-032-DEC-3-3, n°2022-033-DEC-3-5, n°2022-034-DEC-9-1, prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT,

I. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

Monsieur le Maire ouvre à la séance à 19h00

Monsieur le Maire informe l'assemblée que désormais tous les conseillers municipaux de la commune seront informés des convocations et de l'ordre du jour de tous les conseils métropolitains. Cette procédure obéit à des nouvelles dispositions réglementaires mises en œuvre par le service juridique du Territoire à la suite d'une demande de P. Markarian.

P. Markarian précise que la loi prévoit également la transmission de tous les comptes-rendus des conférences des Maires, des ordres du jour et des convocations des Conseils de Territoire. Il s'interroge également sur le devenir du PLUi après la disparition des Territoires.

Monsieur le Maire informe le conseil que Saint Marc a été la seule des 92 communes à faire cette demande de transmission de documents.

Il confirme que le Territoire du Pays d'Aix disparaît bien le 1^{er} juillet 2022.

Il informe le conseil que Monsieur Jean-David CIOT Maire du Puy Sainte Réparate et Vice-Président du Territoire en charge de l'élaboration du PLUi continuera sa mission par délégation de la Présidente de la Métropole.

A l'occasion du dernier conseil de Territoire du 22 juin 2022, Jean-David CIOT a fait un point d'étape de l'élaboration du document. Il a précisé que les obligations relatives à la consommation d'espaces prévues par la loi « Climat et Résilience » seront respectées et a estimé que le PLUi du Territoire devrait bien être arrêté à la fin de l'année 2022, conformément au planning initial.

A. Désignation du secrétaire de séance

Didier FAURE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

B. Approbation du procès-verbal

Procès-verbal de la séance publique du 21 mars 2022 :

P. Markarian félicite le rédacteur pour la qualité du document.

Il informe le conseil qu'il s'est présenté en mairie le vendredi 24 juin 2022 pour consulter des annexes de dossiers et qu'il n'a pu obtenir satisfaction, pour l'annexe 1 de la délibération concernant l'acte de servitude de passage et de tréfond dans l'échange de parcelles avec le GFR BOISLANDRY et les baux de locations des appartements communaux.

Monsieur le Maire :

- Rappelle que les projets de délibération ont été transmis par voie électronique à tous les conseillers municipaux bien que cette procédure ne soit pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants.

- Précise que l'annexe relative à l'échange de parcelles avec le GFR BOISLANDRY n'a été transmise par le notaire qu'en fin d'après-midi et qu'elle a été remise sur table avant l'ouverture de la séance du conseil.
- S'interroge sur la communicabilité des baux de locations qui comportent des informations personnelles.

Adopté à l'unanimité

N° 2022-035-DELIB-7-1

Objet : Adoption du compte de gestion de dissolution du Centre Communal d'Action Sociale « CCAS » dressé par Monsieur Jean-François BLAZY / Comptable Public / exercice 2021

A.Peyronnet expose :

- le budget annexe du CCAS a été dissous par le conseil municipal du 7 décembre 2020
 - la commune exerce directement ses attributions dans le cadre du budget principal
- Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion de dissolution du comptable public pour l'exercice 2021 se soldant d'un excédent de 368.75 €, transféré au budget principal.

Adoptée à l'unanimité

N° 2022-036-DELIB-3-5

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de servitude de passage et de tréfonds avec le syndic de l'ASL du Domaine du Prignon (CG IMMOBILIER)

J-P. Jeanne expose :

A la suite de travaux effectués dans le domaine privé de la copropriété du Domaine du Prignon, il convient de régulariser la situation actuelle, issue de travaux réalisés en 2016, par la signature d'une convention de passage et de tréfonds entre le syndic de l'ASL du Domaine du Prignon et Monsieur le Maire, représentant de la commune de Saint Marc Jaumegarde, conformément au projet de convention et aux plans annexés.

Adoptée à l'unanimité

N° 2022-037-DELIB-3-5

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un acte de servitude relatif à l'échange foncier sans soulte avec le GFR BOISLANDRY sis lieudit du Bour

J-P. Jeanne expose :

A la suite d'un échange de parcelles entre la commune et le GFR BOISLANDRY, il s'agit d'accorder une servitude de passage sur la parcelle communale pour des gaines de fluides, de télécommunication et des canalisations d'eau, ainsi qu'un droit de passage à pied ou avec des véhicules agricoles au GFR BOISLANDRY, suivant le plan joint à la présente délibération.

P.Markarian s'interroge sur l'utilité d'une telle servitude pour desservir des terrains situés en zone naturelle inconstructibles.

J-P. Jeanne précise :

- Cette servitude dessert bien des terrains situés en zone agricole, mais susceptible d'être desservis par des réseaux d'irrigation
- Cette servitude est conservatoire et pourrait être utilisée notamment dans le cadre de constructions agricoles.

Adoptée à l'unanimité

N° 2022-038-DELIB-9-1

Objet : Adhésion au groupement de commandes porté par le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED) pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

P.Markarian s'interroge sur l'efficacité énergétique et sur le rapport de cette délibération avec les travaux actuels de pose de gaines effectués le long de la RD10.

Monsieur le Maire précise :

- Cette délibération ne concerne que les groupements de commande
- Les travaux actuels ont été programmés de longue date par le SMED et qu'ils concernent le renforcement de ligne électrique issue du poste de Keyrié dit « des Mimosas ».

A.Peyronnet indique que R.Roqueta pourra répondre ultérieurement sur les questions techniques relatives à ces travaux.

J-P Jeanne informe le conseil qu'à la fin de ces travaux d'enfouissement prévus dans trois semaines, la demi-bande de chaussée concernée sera refaite entièrement.

Adoptée à l'unanimité

N° 2022-039-DELIB-4-2

Objet : Création de deux postes agents vacataires destinés à assurer des vacations / Mac l'Attrape-Soleils

Monsieur le Maire précise :

- Ces vacations pourraient être assurées par la même personne
- Il s'agit d'assister la directrice de la structure dans ses tâches administratives pour faire face à une réglementation en évolution permanente.

Adoptée à l'unanimité

N° 2022-040-DELIB-9-1

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'accord cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) de la Caisse d'Allocations Familiales « CAF » - année 2022

L.Henon expose :

- la nouvelle convention d'objectif et de gestion, signée entre la CNAF et l'Etat pour 5 ans (2018-2022) définit un nouveau cadre contractuel entre la CAF et les collectivités locales, nommé Conventions Territoriales Globales (CTG).
- cette convention met fin au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette nouvelle démarche partenariale définit et formalise le projet stratégique global à l'échelle d'un territoire intercommunal en matière de politique sociale et familiale. Elle s'inscrit dans la continuité des partenariats déjà engagés par la CAF avec les communes et intègre tous les champs d'interventions de la CAF 13 dans une approche transversale.

La démarche devrait pérenniser et /ou développer les réponses aux besoins des familles, dans les champs de l'accès aux droits, l'inclusion numérique, la petite enfance, la parentalité, le handicap, l'animation de la vie sociale et le logement.

M. Noguero précise que le Contrat Enfance Jeunesse s'est terminé le 31 décembre 2021 et qu'il s'agit par cette convention d'assurer la participation financière de la CAF pour l'année

2022. La Convention Territoriale Globale (CTG) ne prendra effet pour la commune qu'au 1^{er} janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité

N° 2022-041-DELIB-9-1

Objet : Instauration des vacations funéraires

Monsieur le Maire propose de fixer à 25 euros le montant des vacations funéraires effectuées par le policier municipal conformément à l'article L. 2213-14 du CGCT.

Adoptée à l'unanimité

P.Markarian demande pourquoi il ne peut plus consulter les éléments comptables demandés sur l'ordinateur de la mairie, qui lui avait été mis à disposition pendant plus de 2 heures pendant 5 semaines.

Il souhaiterait disposer des mêmes éléments qui pourraient lui être transmis sous forme de clé USB.

Monsieur le Maire pensait que plus de 10 heures de consultation suffiraient à satisfaire sa demande.

Donner acte des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT,

Décision n°2022-027-DEC-1-4 – Maintenance éclairage public, signalisation lumineuse tricolore et sportif - année

Décision n°2022-028-DEC-1-4 – Maintenance ascenseurs PMR/Delta Ascenseurs – année 2022

Décision n°2022-029-DEC-3-3 – Location logement communal sis 55 place de l'Eireto les Bonfillons

Décision n°2022-030-DEC-3-3 – Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 5 chemin du Four les Bonfillons

Décision n°2022-031-DEC-3-3 – Location d'un logement communal sis impasse de la Fondrière

Décision n°2022-032-DEC-3-3 – Location d'un logement communal sis 1^{er} étage de la bibliothèque place de la Mairie

Décision n°2022-033-DEC-3-5 -Mise à disposition du local technique du rond-point des Savoyards

Décision n°2022-034-DEC-9-1 – Tarifs du Centre de Loisirs sans Hébergement

*_*_*_*_*_*

Clôture de la séance à 19h55

Le 27 juin 2022

NOM et PRENOM	POUR*	CONTRE*	ABSTENTION*	SIGNATURE
Régis MARTIN	X			
Agnès PEYRONNET	X			
Jean-Pierre JEANNE	X			
Emmanuelle HARTMANN	X			
Régis ROQUETA	X			
Dominique TREILLET	X			
Jérôme GALINIER-WARRAIN	X			
François GENEVEY	X			
Guyline SIMON	X			
Didier FAURE	X			
Lorraine HENON	X			
Laurence BARASCUD	X			
Pierre BROCHARD	X			
Michel ROQUETA	X			
Patrick MARKARIAN	X			

*cocher la case du vote